

Se passer des pesticides, c'est possible

et ce sera surtout obligatoire dans 2 cas de figure à partir du 1^{er} septembre 2014 !

Suis-je concerné(e) ?

Vous avez une surface imperméable (pavés, klinkers, tarmac, terrasse, ...) avec un système de collecte des eaux (grille, avaloir, filet d'eau, ...)



OUI
 NON



et/ou

La pente de votre surface imperméable est orientée vers le trottoir ou la voirie équipés d'un filet d'eau, avaloir, grille...



OUI
 NON



Si dans au moins un des 2 cas, votre réponse est « oui », vous ne pourrez plus utiliser de pesticides /herbicides pour traiter cette/ces surface(s) à partir du 1^{er} septembre 2014.

N'oubliez pas la «zone tampon».

En outre, il faudra respecter une « zone tampon » non traitée de 1 mètre par rapport à cette/ces surface(s) imperméable(s).



Des solutions alternatives existent.

La première et la plus simple consiste à empêcher la matière organique (qui permet aux graines de germer) de s'accumuler sur la surface imperméable en procédant à un balayage régulier.

Les alternatives aux pesticides sont nombreuses, découvrez-les sur : <http://www.adalia.be>

Envie de plus d'informations sur le Programme Wallon de Réduction des Pesticides ?

Rendez-vous sur le site de référence en Wallonie : <http://environnement.wallonie.be/pesticides>



Wallonie